

REFERENTIEL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

(Référentiel de l'emploi)

<p>CAP MAINTENANCE</p> <p>DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES</p>

Le titulaire du CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivités est amené à exercer son activité dans le cadre de patrimoines de collectivités :

- . petites communes, secteur sanitaire et social, petites unités de fabrication,
- . le secteur d'application est vaste et varié : écoles, stades, immeubles, hôpitaux, maisons de retraite, bâtiments commerciaux et industriels, secteurs associatifs (IME, IMP, CAT, Maisons d'Enfants), complexes touristiques.

Cette activité s'exerce dans les entreprises du bâtiment et entreprises de nettoyage assurant des contrats d'entretien ainsi que dans les services internes des collectivités.

Le titulaire du CAP Maintenance de Bâtiments de Collectivités est capable d'intervenir dans les travaux de maintenance des bâtiments dans trois champs d'activité :

- . Les structures fixes qui recouvrent le gros et le second oeuvre,
- . Les structures mobiles en général (ouvertures, mobilier de collectivité ...),
- . Les réseaux et les appareillages concernant la plomberie, le chauffage et l'électricité.

La situation de maintenance dans ces trois champs d'activité peut revêtir deux aspects, fonctionnement normal et dysfonctionnement qui amènent le titulaire du CAP à différents types d'intervention :

a) en fonctionnement normal :

- à identifier, contrôler, prévoir et entretenir avec un planning d'intervention et des fiches d'entretien préventif,
- à contribuer à la sécurité.

b) en dysfonctionnement :

- à localiser, évaluer de manière autonome si la réparation fait partie de son champ de compétence,
- à intervenir éventuellement, sans modifier la conception technique de l'ensemble,
- à remplacer un élément défectueux par un élément neuf et équivalent,
- à rendre compte de son activité aux personnes habilitées à décider des travaux qui s'imposent,
- à consigner les interventions sur les fiches d'entretien.

Dans les limites de ces trois champs d'activité il est appelé à exercer, à partir de consignes écrites et/ou orales et, sur tous documents, les tâches suivantes :

- . l'identification et le contrôle des structures des réseaux ou appareillage d'un bâtiment,
- . le recensement des anomalies,
- . l'évaluation du degré de gravité d'un dysfonctionnement,
- . la préparation, l'exécution d'opérations d'entretien ou de réparation,
- . la neutralisation d'un élément de construction défectueux,
- . des relevés (croquis),
- . le suivi et la ventilation des travaux après l'intervention d'un spécialiste.

Ses connaissances technologiques doivent lui permettre de comprendre les techniques de construction, la mise en oeuvre des matériaux, l'importance de la maintenance préventive.

Il doit également être en mesure :

- d'analyser une situation,
- d'organiser ses interventions,
- de poser un problème et de trouver la solution adéquate,
- de travailler en équipe,
- de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.